



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUIN 2021

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN
Le Lundi 7 juin, à 18h30

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le foyer rural, à la convocation de Catherine RICHARD, maire.

Étaient présents : COURSOLLE Véronique, DUSSAUSOY Bastien, GENEL Serge, GUÉNARD Nathalie, GUITTARD Erik, LAISNÉ Sylvain, LÉTIENNE Mélanie, LEVASSEUR Jean-Jacques, LOURDEZ Cyriaque, MARTEL Maryvonne, POTIN Bertrand, RAMPINI Frédérique, RICHARD Catherine.

Absent excusé : DUBOIS Sylvain (pouvoir à Catherine RICHARD).

Absent : /

Convocation du 27 mai 2021

Affichage du 27 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

-a- **Signature de la liste d'émargement.**

-b- **Désignation du secrétaire de séance.**

Mélanie LÉTIENNE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance par le conseil municipal.

-c- **Lecture et adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal.**

Après présentation, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 est adopté à l'unanimité.

-d- **Signature du registre**

-e- **Le maire propose à l'assemblée :**

de reporter la délibération n°5 - RIFSEEP - annule et remplace la délibération n°3 du 20 septembre 2018, initialement prévue dans les projets de délibérations.

-1- **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) DU BUDGET DE LA COMMUNE DE BEUVARDES (41200)**

Le maire informe l'assemblée :

- suite au contrôle du budget par Madame VOILLAUME, comptable de la trésorerie de Château-Thierry, transmis par mail, en date du 9 avril 2021, il apparaît 2 anomalies qui doivent être régularisées :

- reprise de résultat en section recette de fonctionnement erronée (ne pas intégrer les restes à réaliser)

Le maire propose à l'assemblée :

- de modifier les chapitres et les articles suivants, en prenant une Décision Modificative n°1 (DM1) pour régulariser cette situation :

BUDGET DE LA COMMUNE DE BEUVARDES			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 Charges générales		Chapitre 002 Excédent reporté en fonctionnement	
Article 60612 Énergie-électricité	- 2 333,23 €	Article 002 Excédent reporté	- 2 333,23 €
Soit un total après DM1 à l'article 60612	= 17 666,77 €	Soit un total après DM1 à l'article 002	= 51 071,26 €
Soit un total après DM1 au chapitre 011	= 112 248,34 €	Soit un total après DM1 au chapitre 002	= 51 071,26 €
Total des dépenses et recettes de fonctionnement après DM1		= 551 254,47 €	

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représenté, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au comptable de la trésorerie de Château-Thierry.

-2- OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (DM2) DU BUDGET DE LA COMMUNE DE BEUARDES (41200)

Le maire informe l'assemblée :

- suite au contrôle du budget par Madame VOILLAUME, comptable de la trésorerie de Château-Thierry, transmis par mail, en date du 9 avril 2021, il apparaît 2 anomalies qui doivent être régularisées :
- chapitres 040 et 042 non équilibrés (D042 = 4 605,60 € et R 040 = 4 666,14 €) soit une différence de 60,54 €

Le maire propose à l'assemblée :

- de modifier les chapitres et les articles suivants, en prenant une Décision Modificative n°2 (DM2) pour régulariser cette situation :

BUDGET DE LA COMMUNE DE BEUARDES			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 042 Ordre entre sections		Chapitre 70 Produits des services	
Article 6811 Dotations aux amortissements	+ 60,54 €	Article 7035 Location droit chasse et pêche	+ 60,54 €
Soit un total après DM1 à l'article 6811	= 4 666,14 €	Soit un total après DM1 à l'article 7035	= 6 060,54 €
Soit un total après DM1 au chapitre 042	= 4666,14 €	Soit un total après DM1 au chapitre 70	= 22 927,54 €
Total des dépenses et recettes de fonctionnement après DM2 = 551 315,01 €			

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,
- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au comptable de la trésorerie de Château-Thierry.

-3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire informe l'assemblée :

- qu'il appartient à l'organe délibérant du syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois, en fraction de temps complet exprimée en heures.
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- **vu la fin de période de mise en disponibilité d'un adjoint administratif territorial, sans renouvellement.**

Le maire propose à l'assemblée :

- de modifier le tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois ouverts	Durées hebdomadaire
STAGIAIRE ET TITULAIRES			
Administratif	Adjoint administratif territorial	2	1 à 19h00 (stagiaire) 1 à 28h00
Technique	Adjoint technique territorial	3	3 à 35h00

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,
- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au président du Centre de Gestion de Chauny.

-4- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE, CONFIE AU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE

Le maire informe l'assemblée :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
 - Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
 - Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
 - Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.
- Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :
- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
 - l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
 - l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

**LE CENTRE DE GESTION DE L' AISNE PROPOSE CE DISPOSITIF À L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, À TITRE GRACIEUX POUR CELLES ET CEUX QUI Y SONT AFFILIÉS.
L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS EST DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DU CENTRE DE GESTION DANS UN ONGLET DÉDIÉ "SIGNALEMENTS".**

Le maire propose à l'assemblée :

- D'ADHÉRER AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION,
- D'INFORMER LES AGENTS DE CE DISPOSITIF.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au président du Centre de Gestion de Chauny.

Le maire informe l'assemblée :

- Suite à la décision de Monsieur Cyriaque LOURDEZ, 1^{er} adjoint, de quitter la commission communale :
 - **Voies goudronnées, trottoirs, chemins communaux, fossés et ruisseaux.**
- Suite à la demande de Madame Mélanie LÉTIENNE, de céder sa présidence de la commission communale :
 - **Médiathèque communale.**

Pour rappel :

- **Le maire** est « président de droit des commissions municipales. Il peut déléguer cette fonction et se faire représenter » (CGCT, circulaire du 31/03/1992 : jurisprudence administrative).
« ...elles peuvent être mise en place pour la durée du mandat municipal ou une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple) ... »
- **Les présidents de commissions** présentent leur rapport au maire et au conseil municipal.
- **Les adjoints**, outre le fait qu'ils peuvent être président de commission, font partie intégrante de chacune des commissions. Ils seront systématiquement convoqués à chaque réunion.

Le maire propose à l'assemblée :

- de procéder à la modification des commissions suivantes :

COMMISSION : Voies goudronnées, trottoirs, chemins communaux, fossés et ruisseaux	
Présidents	Sylvain LAISNÉ et Cyriaque LOURDEZ
Vice-présidents	Bastien DUSSAUSOY
Membres	Jean-Jacques LEVASSEUR, Nathalie GUÉNARD, Sylvain DUBOIS, Kévin FALAIZE, Erik GUITTARD, Bertrand POTIN.

COMMISSION : Médiathèque communale	
Présidente	Nathalie GUÉNARD
Vice-présidente	Mélanie LÉTIENNE
Membre	Cyriaque LOURDEZ

Le conseil municipal :

- **après avoir entendu l'exposé de son maire,**
- **après en avoir délibéré,**
- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représenté, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry.

-6- OBJET : MOTION DE DEMANDE DE RATTACHEMENT DE L'HÔPITAL DE CHÂTEAU-THIERRY AU CHU DE REIMS

Le maire informe l'assemblée :

Nous, élus de la commune de Beuvardes, soutenons la demande du conseil de surveillance de l'hôpital de Château-Thierry de rattachement au CHU de Reims.
En effet, nous, élus de l'ancien canton de Fère-en-Tardenois, savons parfaitement que les habitants de nos communes se rendent à Château-Thierry et à Reims pour les soins dont ils ont besoin.
C'est pourquoi nous sommes particulièrement désappointés de voir que les réalités de vie quotidienne des habitants ne sont pas prises en compte et que l'ARS refuse ce rattachement naturel au CHU de Reims.
Notre bassin d'attractivité est constitué par la métropole rémoise. C'est vrai pour la formation, l'emploi, l'activité économique, culturelle et de loisirs, et bien évidemment, en matière de soins.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'adopter cette motion,
- de demander à l'Agence Régionale de Santé d'entendre cette réalité et nous réaffirmons cette nécessité impérieuse pour l'ensemble des habitants du Sud de l'Aisne : dépendre de Reims pour les soins.

Le conseil municipal :

- **après avoir entendu l'exposé de son maire,**
- **après en avoir délibéré,**
- accepte à la **majorité** (1 abstention), après vote de l'ensemble des présents et représenté, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'à Monsieur ROSELEUX.

-7- OBJET : MOTION POUR UNE IMPLANTATION RAISONNÉE DES PROJETS ÉOLIENS

Le maire informe l'assemblée :

Nos communes sont systématiquement et régulièrement démarchées par des promoteurs éoliens en vue de l'implantation de nouveaux mâts. Il est promis aux maires de fortes retombées financières pour les budgets communaux, en contrepartie de ces implantations.

Nous, élus du Tardenois, refusons de voir nos paysages, notre patrimoine naturel, historique et culturel défigurés par un développement anarchique des éoliennes.

Le maire propose à l'assemblée :

- de nous opposer à tout projet éolien sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal :

- après avoir entendu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à la majorité (2 abstentions et 3 contres), après vote de l'ensemble des présents et représenté, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'à Monsieur ROSELEUX.

-8- OBJET : MOTION POUR LA LIGNE SNCF LA FERTÉ-MILON / FÈRE-EN-TARDENOIS / FISMES

Le maire informe l'assemblée :

La ligne ferroviaire qui relie Paris à Reims en passant par La Ferté-Milon, Fère-en-Tardenois et Fismes a ceci de particulier qu'elle traverse trois régions.

Depuis 2016, le trafic des voyageurs est interrompu sur le tronçon qui traverse l'Aisne et une partie de la Marne. Grâce à la mobilisation de Xavier BERTRAND, de Nicolas FRICOTEAUX, d'Étienne HAY et avec le soutien de l'État, d'importants travaux de modernisation des infrastructures sont par ailleurs en cours de réalisation, pour un coût de 30 millions d'euros. Quant à la ligne P, à la suite d'un engagement de Valérie PÉCRESSÉ, une étude pour son électrification est en cours et ses conclusions seront rendues prochainement.

Alors que les réalités environnementales nous imposent un changement dans nos modes de mobilité et que le gouvernement souhaite la réouverture des petites lignes SNCF, il est regrettable que celle qui permet de relier Paris à Reims en desservant les territoires ruraux du Sud de l'Aisne soit fermée aux voyageurs.

En l'état actuel des choses, la continuité du réseau n'est plus assurée, obligeant les utilisateurs à prendre la route quand ils pourraient bénéficier du réseau ferré.

Cette rupture de service est d'autant plus dommageable que, situés à moins de 100 kilomètres de Paris, nos territoires sont appelés à évoluer en termes de démographie.

La situation sanitaire a notamment généré une forte progression des ventes de biens immobiliers, situés à une heure environ de la région parisienne, le plus souvent pour en faire leur résidence principale.

De plus, il est important que les touristes venant de l'Est puissent relier par le train la future Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts, qui doit ouvrir ses portes en 2022.

C'est pour ces raisons, avec bien sûr la nécessaire mobilité de nos habitants de nos trois régions pour des motivations liées à l'emploi, la formation, ou encore les soins et les achats, qu'il apparaît primordial désormais de rouvrir la ligne au transport des voyageurs dans son intégralité.

Le maire propose à l'assemblée :

- de rappeler la nécessité de désenclaver nos territoires ruraux et de favoriser la mobilité des habitants,

- de demander la réouverture du transport des voyageurs sur la ligne ferroviaire reliant Paris à Reims via La Ferté-Milon / Fère-en-Tardenois / Fismes, afin d'assurer la continuité du service,

- de solliciter une réunion de travail à ce sujet avec les régions Ile-de-France, Hauts-de-France Grand Est et les responsables de SNCF Réseau.

Le conseil municipal :

- après avoir entendu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à la majorité (1 abstention), après vote de l'ensemble des présents et représenté, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry.

-9- INFORMATIONS DIVERSES

1 / Les élections des conseillers départementaux et régionaux auront lieu les dimanches 20 et 27 juin prochains, avec les membres suivants :

20-juin	8h/10h30	10h30/13h	13h/15h30	15h30/18h	27-juin	8h/10h30	10h30/13h	13h/15h30	15h30/18h
COURSOLLE Véronique	X	X	X	X	COURSOLLE Véronique	X	X	X	X
DUBOIS Sylvain			X		DUBOIS Sylvain			X	
DUSSAUSOY Bastien	X	X			DUSSAUSOY Bastien				
FALAIZE Kevin					FALAIZE Kevin				
GUÉNARD Nathalie	X	X			GUÉNARD Nathalie				
GUITTARD Erik				X	GUITTARD Erik				X
LAISNÉ Sylvain	/	/	/	/	LAISNÉ Sylvain	/	/	/	/
LÉTIENNE Mélanie			X	X	LÉTIENNE Mélanie			X	X
LEVASSEUR Jean-Jacques	X	X			LEVASSEUR Jean-Jacques	X	X		
LOURDEZ Cyriaque	X	X			LOURDEZ Cyriaque	X	X		
MARTEL Maryvonne			X	X	MARTEL Maryvonne			X	X
POTIN Bertrand	X	X			POTIN Bertrand	X	X		
RAMPINI Frédérique				X	RAMPINI Frédérique	X	X		
RICHARD Catherine	X	X	X	X	RICHARD Catherine	X	X	X	X
LEDAIN Thomas			X		LEDAIN Thomas			X	

Le dépouillement du 20 juin 2021, sera exécuté par :

Catherine RICHARD, Cyriaque LOURDEZ, Frédérique RAMPINI, Véronique COURSOLE, Bertrand POTIN, Claire LENNE et Aurélie LANDY.

2 / Suite à la réunion de la **commission aménagement**, qui a eu lieu le samedi 10 avril 2021, les travaux de fleurissement suivants ont été réalisés :

Pris chez carré : 2 bacs escalier mairie : 2 arbres et 8 plants 1 ligustrum + 1 acer palmatum + 4 sacs de terreaux + 2 bacs + 4 vivaces

Pris chez Coallia :

7 jardinières fenêtres mairie : 7 plants 5 rois des balcons + 1 euphorbe blanche + 1 scaevolia aemula

6 jardinières pont : 3 plants 2 géranium lierres doubles + en alternance , 1 jardinière avec 1 euphorbe et 1 jardinière avec 1 scaevolia

5 jardinières montée des écoles : 3 plants 2 géranium lierres doubles + en alternance , 1 jardinière avec 1 euphorbe et 1 jardinière avec 1 scaevolia

5 arches entrées et sorties de village : 9 plants en bas et 9 plants en haut

bas : 4 rois des balcons + 2 scaevolia aemula + 1 plecranthus glabratus + 1 bacopa blanc + 1 bacopa rose

haut : 3 gauras + 4 rois des balcons + 1 plecranthus velvet + 1 hélichrysum petiolare

2 poutres (1 rue de la cloterie , 1 rue de la harleine) : 16 plants

8 rois des balcons + 2 gauras + 2 euphorbes blanches + 1 sauge lyrical + 2 scaevolia aemula + 1 hélichrysum petiolare

Pris chez Jean-Marc Pruvost :

1 poutre fontaine Saint-Martin : 15 plants

1 sauge rouge + 2 sauges lyrical + 1 ipomée jaune + 1 plecranthus + 2 euphorbes blanches + 8 rois des balcons

4 jardinières fontaine Saint-Martin : 3 plants 4 bidens bicolores + 8 verveines (1 bidens + 2 verveines par jardinière)

1 poutre place du puit : 15 plants 2 ipomées + 4 bidens + 4 rois des balcons + 1 gaura + 2 sauges + 2 euphorbes

Dépenses :

Carré : 330.50 € (2 bacs + 2 arbres + 4 sacs de terreau) + 87,30 € (1 m3 de terreau en vrac)

Coallia : 178.05 € (fleurs jardinières et poutres)

pruvost : 42.84 € (fleurs jardinières et poutres Saint-Martin , puit Haute Laine), réglé par Catherine RICHARD plants route de Coincy, réglé par Bastien DUSSAUSOY.

3 / Suite à une demande de la société Coforaisne, la commission a été convoquée dans les bois, le lundi 03 mai 2021. La société Coforaisne travaille dans les bois de M. Serge MILLON et souhaite utiliser des chemins communaux pour évacuer et stocker les grumes, ainsi que pouvoir déposer les branches au dépôt avant broyage.

